

Commune de COMBS LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 mai 2023

Délibération n° 06

Date de convocation
03.05.2023

Date d'affichage
03.05.2023

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 22

votants : 34

**Objet : Dérogation à la règle du repos dominical par la société ALSTOM
TRANSPORT**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. C. DELPUECH – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – Mme LM. LODE-DEMAS – M. F. BOURDEAU – Mme M. GEORGET – Mme F. SAVY – Mme C. LAFONT – M. C. LUTTMANN – Mme C. KOZAK – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. E. ALAMAMY – Mme C. VIVIAN – Mme H. KIRCALI – M. G. PRILLEUX – M. S. ROUILLIER – M. P. PELLOUX.

Absents représentés

M. D. VIGNEULLE par M. E. ALAMAMY – Mme M. LAFFORGUE par Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE par M. JM. GUILBOT – M. C. GHIS par Mme MM. SALLES – M. B. ZAOUI par M. J. SAMINGO – M. Y. LERAY par M. F. BOURDEAU – M. FC. YOUNBI NGAMO par Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH – Mme KD. ILLMANN par M. C. LUTTMANN – Mme L. MASSE par M. G. PRILLEUX – Mme A. ADJELI par M. S. ROUILLIER – M. D. ROUSSAUX par M. P. PELLOUX.

Absente

Mme A. MEJIAS

Envoyé en préfecture le 12/05/2023

Reçu en préfecture le 12/05/2023

Publié le 12/05/2023

ID : 077-217701226-20230509-DEL_09MAI23_6-DE

Madame Murielle GOTIN a été élue secrétaire de séance.

Madame Laure-Agnès MOLLARD-CADIX, rapporteur, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Il est proposé de répondre à la demande de consultation adressée au Maire par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Seine et Marne (DDETS 77).

Cette consultation concerne la demande de dérogation au repos dominical présentée par l'entreprise Alstom transport, dont le siège social est situé 48 rue Albert

Chalenne, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, pour son établissement sis Parc d'activités Lavoisier, rue Jacquard, 59494 Petite-Forêt. Cette entreprise œuvre dans la conception, la production et la mise en service de matériel roulant.

La demande de dérogation est formulée pour 16 salariés volontaires appelés à travailler en rotation certains dimanches entre le 7 mai 2023 et le 31 décembre 2023, dans le cadre de la réalisation des essais de nouveau matériel et de ses interfaces sur les lignes d'exploitation des lignes D et E du RER, en vue de la certification de ce matériel.

Les essais ne peuvent se faire que lorsqu'aucun passager n'a accès au transport en commun et qu'il n'y a pas d'opération de maintenance en cours. C'est pourquoi les salariés seront amenés à tester le matériel roulant sur les créneaux disponibles la nuit en semaine ou le week-end, lorsque les rames ne sont pas en service commercial.

Cette consultation a été adressée par la DDETS 77 à toutes les communes de Seine et Marne traversées par les RER D et E.

Conformément à l'accord collectif relatif au travail du dimanche signé le 17 décembre 2020 avec les organisations syndicales CGT, CFE-CGC et FO, les heures effectuées le dimanche donneront lieu à une majoration de salaire de 100% et à une prime Mission d'Essai sur Train. Les salariés bénéficieront également d'un jour de repos en remplacement du dimanche ainsi que d'un repos compensateur d'une journée, soit deux jours.

Au vu de ces éléments, je vous propose de donner un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée par la société Alstom transport.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code du travail et ses articles L. 3132-3, L. 3132-20, L. 3132-21 et R. 3132-16

Vu la demande reçue le 3 avril 2023 de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Seine et Marne afin de donner un avis à la demande de dérogation au repos dominical formulée par la société Alstom transport,


VU l'avis de la Commission Aménagement et Développement Durables,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rendre un avis dans un délai d'un mois à réception de la demande de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Seine et Marne, soit avant le 3 mai 2023,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 12/05/2023
Reçu en préfecture le 12/05/2023
Publié le 12/05/2023
ID : 077-217701226-20230509-DEL_09MAI23_6-DE



EMET un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical par la société Alstom transport.

Combs-la-Ville, le 09 mai 2023

**Le Maire,
Guy GEOFFROY**



**La secrétaire de séance
Murielle GOTIN**

Pour : 34
Contre : -
Abstention : -

Envoyé en préfecture le 12/05/2023

Reçu en préfecture le 12/05/2023

Publié le 12/05/2023

ID : 077-217701226-20230509-DEL_09MAI23_6-DE